



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Arrêté n°UBDEO/ERA/23/60 abrogeant les dispositions de l'arrêté n°UBDEO/ERA/22/147 du 17 novembre 2022 mettant en demeure la société SARL ST PIERRE pour son établissement situé sur la commune d'Alizay de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Eure

- VU** le Code de l'environnement;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2517 : « Station de transit de produits minéraux solides à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques » ;
- VU** la preuve de dépôt n°A-2-M3W5BK1PP de déclaration initiale du 13 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERA/22/147 mettant en demeure la société SARL ST PIERRE, située sur la commune d'Alizay en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) relatif à la visite d'inspection réalisée le 31 mars 2023 ;
- VU** le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 31 mars 2023 sur le site exploité par la société SARL ST PIERRE ;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 17 novembre 2022 sont régularisés ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier :

L'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERA/22/147 mettant en demeure la société SARL ST PIERRE, située sur la commune d'Alizay de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- Monsieur le maire de la commune d'Alizay,
- l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **09 MAI 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET